

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLÉES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE

## Délibération N°20250425

L'an deux mil vingt-cinq, le dix avril à 20 h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et l'Anille légalement convoqué s'est réuni à Marolles-Lès-Saint-Calais en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel LEROY.

### Étaient Présents :

Date de convocation

02 avril 2025

Date d'affichage

02 avril 2025

Nombre de conseillers

En exercice : 42

Présents : 27

Votants : 37

MM. BORDEAU Christian, CHABILLANT Jean-Luc, DUPIN Christian, GAUTHIER Renaud, GUIBERT Aris, LEDIEU Christophe, LEROY Michel, MARIAIS Jean-Pierre, MARTEL Jean-Pierre, MERCIER Marc, NICOLAÏ Christophe, PLUT Jean-Claude, VADÉ Prosper et Mmes BONNEFOY Béatrice, BRIGANT Nicole, DAVID Isabelle, GAUTIER Cindy, GERMAIN Martine, JUMERT Annie, LELONG Françoise, MENU Catherine, MERCIER Nadine, NELET Annie, RENARD Candy, ROUGET Anne-Marie, STERBA Éléonora, membres titulaires, M. HUGUET Jean-Pierre, membre suppléant.

### Étaient excusés :

M. BOSNYAK Yvan donne pouvoir à Mme DAVID Isabelle  
M. CHÉRON Michel  
M. FLAMENT Dominique  
M. FOUCAULT Yves  
M. GRÉMILLON Patrick donne pouvoir à Mme RENARD Candy  
M. GUIBERT Cédric donne pouvoir à Mme MENU Catherine  
M. JAMOIS Xavier donne pouvoir à Mme STERBA Éléonora  
M. LABURTHER-TOLRA Benjamin donne pouvoir à Mme LELONG Françoise  
M. LACOCHE Jacques donne pouvoir à M. MARIAIS Jean-Pierre  
M. LEBERT Philippe donne pouvoir à M. BORDEAU Christian  
M. MASSÉ Nicolas donne pouvoir à Mme BRIGANT Nicole  
M. MORIN Sébastien  
M. PARIS Hubert  
M. POTTIER Louis remplacé par son suppléant M. HUGUET Jean-Pierre  
Mme BESNIER Claire donne pouvoir à Mme NELET Annie  
Mme PRIEUR Sergine donne pouvoir à M. PLUT Jean-Claude

Madame RENARD Candy est nommée secrétaire de séance.

**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2024  
BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Après avoir examiné et adopté le compte financier unique de l'exercice 2024,

Conformément aux dispositions des instructions budgétaires et comptables, les résultats d'un exercice écoulé font l'objet d'une procédure particulière d'affectation,

Il apparaît notamment que le besoin de financement de la section d'investissement, tel qu'il est déterminé au 31 décembre de l'année, doit être prioritairement couvert par l'excédent dégagé en section de fonctionnement.

Monsieur le Président informe l'ensemble des conseillers communautaires du résultat d'exécution d'exploitation du compte financier unique 2024 de chaque budget :

➤ **Budget annexe Ordures ménagères**

Section d'exploitation

|                                      |                     |
|--------------------------------------|---------------------|
| Résultat des exercices antérieurs :  | 425 040,10 €        |
| Résultat de l'exercice arrêté :      | -35 371,70 €        |
| <b>Soit un résultat à affecter :</b> | <b>389 668,40 €</b> |

Section d'investissement

|                                                                               |            |
|-------------------------------------------------------------------------------|------------|
| Résultat de clôture de la section d'investissement (hors restes à réaliser) : | 8 303,75 € |
| Solde des restes à réaliser en investissement :                               | 0,00 €     |

Il est proposé l'affectation suivante :

|                                                                 |              |
|-----------------------------------------------------------------|--------------|
| - Affectation en réserve (compte 1068)                          | 0,00 €       |
| - Affectation à l'excédent d'investissement reporté (ligne 001) | 8 303,75 €   |
| - Affectation à l'excédent d'exploitation reporté (ligne 002)   | 389 668,40 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité, **DECIDE** que les résultats de l'exercice 2024 seront affectés comme proposés ci-dessus.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.  
Extrait certifié conforme.

Saint Calais, le 10 avril 2025

La secrétaire de séance,

Le Président,

Candy RENARD



Michel LEROY

  
COMMUNAUTÉ de COMMUNES des  
VALLÉES de la BRAYE et de l'ANILLE  
10, Rue Saint-Pierre  
72120 SAINT-CALAIS